

tunes et que le moment ne me semble pas justifier le fait. Les arguments qu'a fait valoir le très honorable chef de la gauche à l'effet de ne pas imposer par la force l'adoption de cette résolution, sont, à mon sens, irréfutables. Comme il l'a dit et démontré, cette résolution, devrait d'ailleurs être soumise à un comité afin de fournir à la députation une occasion de soumettre des amendements. Sur ce point, et pour autant que j'ai pu suivre le débat, personne, que je sache, n'a sérieusement combattu le raisonnement du très honorable chef de la gauche. Au cas où ces règles devraient être adoptées, il reste donc à savoir s'il ne vaudrait pas mieux les soumettre d'abord à un comité agissant de concert avec nous-mêmes, monsieur l'Orateur, et ne pas les imposer aussi despotiquement. A mon sens, cela ne fait pas de doute. Mettant de côté tout stratagème de parti, nous ferions mieux de suivre dans cette occasion l'usage qui a prévalu jusqu'ici dans cette Chambre et qui est ordinairement suivi à la chambre des communes d'Angleterre, de renvoyer d'abord à un comité l'étude des modifications aux règlements, afin qu'elles y soient débattues en commun et par l'Orateur et par les représentants du parti au pouvoir comme du parti qui est dans l'opposition. Je ne sache aucune occasion où les règles de cette Chambre aient été modifiées sans que cette dernière ait mis à profit les conseils de l'Orateur en la matière. C'est là un point que je regarde comme fort important. Il va de soi, monsieur l'Orateur que les règles de la Chambre vous sont familières. Rien ne nous dit, rien ne nous prouve, cependant, que l'on vous ait consulté sur ces modifications. Par le fait de votre longue expérience, de l'instruction nécessairement acquise au cours des nombreuses années que vous avez été membre de cette Chambre et des études que vous avez dû faire à ce sujet, en votre qualité d'Orateur, vous êtes peut-être celui d'entre nous qui connaissez le mieux les règles qui gouvernent cette Chambre. Il est mal de la part du Gouvernement de vouloir imposer à la Chambre de nouvelles règles sans nous donner le bénéfice des lumières, du savoir et de l'expérience de l'Orateur en semblable matière. Jamais, je le répète, les règles de la Chambre des communes, au Canada tout au moins, et, pour autant que je sache, en Angleterre, n'ont été modifiées sans l'aide, l'avis et les conseils de l'Orateur. Je ne le ferai point, mais je serais, je crois, parfaitement excusable de vous demander, monsieur l'Orateur, si ces modifications vous ont été soumises.

J'aurais parfaitement droit de vous demander ici même si vous nous avez fait bénéficier de votre avis et de votre science dans l'élaboration de ces règles. Mais évidemment, en l'absence de toute déclaration du contraire, il faut croire que non, et rien

M. KNOWLES.

ne vous autorise à nous écarter de la pratique suivie ici de temps immémorial, c'est-à-dire, la création d'un comité que vous seriez chargé de surveiller et d'éclairer de vos lumières, dans cette œuvre de révision du règlement. L'argument demeure absolument irréfutable et inattaquable.

Sans doute, il y a cette nouvelle déclaration du ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui, en vue de toutes les réformes qu'il a l'intention de faire au ministère de l'Intérieur et au département des Travaux publics, et en vue de bien d'autres travaux qu'il a l'intention d'accomplir dans l'administration, si le Ciel lui en donne le temps, s'écrie en plein Parlement: "Pour l'amour de Dieu, établissons la clôture à bref délai, afin d'arrêter toutes les enquêtes que veulent instituer ces gens de la gauche". Evidemment, le ministre ne veut pas de lutte à armes égales. "Nous serions bien aises d'en appeler au corps électoral, dit-il; car s'il y avait une grande consultation populaire, il ne reviendrait ici plus de cinq libéraux." Songez-y bien, le ministre des Travaux publics, le dictateur réel du cabinet, le maître stratège, affirme qu'il est convaincu que sur deux cent vingt-un députés, il reviendrait deux cent seize conservateurs et seulement cinq libéraux. Est-il un seul homme ici qui soit convaincu que le ministre a parlé sérieusement en se permettant pareille vantardise? Les députés ont-ils cru à sa sincérité et s'il a manqué de sincérité en traitant cette question et les autres, c'est pour l'unique raison qu'il ne saurait apporter un seul argument sérieux à l'appui de sa thèse. Il ne saurait s'attendre à ce qu'on le prenne au sérieux. Ici n'y a pas encore si longtemps la Chambre jouissait de beaucoup plus de latitude qu'aujourd'hui dans le débat. Au début de ma carrière parlementaire, et même quelques années après, tout député avait pleine liberté à chaque jour de séance de proposer que la Chambre levât sa séance, dans le but de discuter quelque question intéressant son comté ou qu'il jugeait utile de soumettre à la Chambre. Cette latitude a disparu dans une large mesure; mais puisque, pendant nombre d'années, on a jugé utile d'accorder à la Chambre cette latitude dans le débat, cela prouve l'énorme importance d'une discussion.

Inutile d'appuyer sur ce point. La mission du Parlement ici est de délibérer, non pas afin que le ministre des Travaux publics nous impose le bâillon; non pas pour qu'un petit groupe de millionnaires, de corporations, de syndicats, de coalitions et de trusts s'écrie: "Nous allons faire adopter cette mesure de force; au diable le consommateur! Peste soit du colon!" Dès que le Gouvernement désire soumettre quelque mesure, le ministre des Travaux publics